

6. Engagement de la GANHRI vis-à-vis des droits de l'homme et des changements climatiques

6.1 L'action de la GANHRI en matière de changements climatiques

La GANHRI est un réseau mondial de défense des droits de l'homme. Fort de 120 membres, ce réseau est piloté par une Assemblée générale et un Bureau, comptant notamment un président et un secrétaire. Il s'appuie sur son siège de Genève et sur le HCDH (en particulier sur la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux), qui lui fournit un soutien administratif⁴⁵⁰. Quatre réseaux régionaux d'INDH sont associés à la GANHRI, à savoir le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (NANHRI/RINADH), le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme des Amériques (RINDHCA), le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme (APF) et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI/REINDH). La GANHRI entretient par ailleurs un partenariat tripartite avec le PNUD et le HCDH, et travaille en étroite collaboration avec le PNUE sur les changements climatiques et d'autres enjeux environnementaux. Elle a mis sur pied un Caucus sur les droits de l'homme et les changements climatiques (Caucus Climat) pour consolider ses travaux sur les changements climatiques.

L'Assemblée générale de la GANHRI a approuvé le plan stratégique 2020-2022 dont les changements climatiques et les droits de l'homme sont une priorité. Par ailleurs, elle a adopté la déclaration finale de la conférence annuelle 2020 intitulée « *Le changement climatique : le rôle des institutions nationales des droits de l'homme* ». Celle-ci expliquait comment les INDH, à titre individuel mais aussi collectivement par le biais de la GANHRI à l'échelle mondiale, vont traiter la question des changements climatiques en lien avec les droits de l'homme. La GANHRI a un important rôle à jouer pour aider les INDH à honorer ces engagements. Elle peut faciliter les échanges et l'apprentissage entre pairs et le partage d'informations et de conseils, soutenir l'engagement des INDH au niveau international et coordonner ses positions en tant que porte-parole des INDH pour influencer l'élaboration de politiques à l'échelle mondiale.

Pour participer efficacement aux mécanismes et processus relatifs aux droits de l'homme et aux changements climatiques, les INDH ont besoin de connaître les

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide_FR.pdf. Outre la [Résolution du Conseil des droits de l'homme 42/30](#), le HCDH a mené cinq consultations régionales entre le 24 novembre et le 3 décembre 2021 « consacrées à des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant la mise en place et le perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, et leur incidence sur la mise en œuvre effective des obligations et engagements en matière de droits de l'homme, en consultation avec toutes les parties concernées ». Les résultats des consultations, communiqués lors de la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme, devraient fournir une meilleure base pour évaluer si les NMRF pourraient être un canal adapté pour établir des liens opérationnels entre l'action climatique et les droits de l'homme au niveau national.

⁴⁵⁰ <https://ganhri.org/structure/> et <https://ganhri.org/governance/>.

possibilités offertes à ce titre par ces mécanismes et processus. Son siège et le HCDH ont un important rôle de conseil à jouer sur le sujet auprès des membres de la GANHRI. Dans la mesure du possible, les informations qu'ils recueillent et diffusent devraient être assorties d'une évaluation qualitative de l'intérêt des différentes possibilités de participation pour les INDH, de sorte que celles-ci puissent, individuellement et collectivement, investir efficacement leurs ressources.

La coopération entre INDH autour de l'action climatique sera plus efficace si elle répond à une stratégie réfléchie. Déterminer des objectifs clairs, planifier pour atteindre ces objectifs et attribuer des responsabilités seront essentiels pour favoriser la coopération entre INDH sur les changements climatiques. Le Caucus Climat, soutenu par la GANHRI et ses partenaires, contribuera largement à l'adoption des stratégies destinées à étayer les activités de coopération.

La fonction de coordination, si elle a trait à l'élaboration des stratégies, représente la dimension la plus administrative du soutien au niveau du secrétariat pour le Caucus climat et les membres de la GANHRI. Elle implique de convoquer et d'animer les réunions du Caucus et des membres, et l'organisation d'événements extérieurs. Elle suppose également de partager régulièrement et en continu des informations en interne concernant le travail de la GANHRI et de ses membres sur les changements climatiques.

Les membres du Bureau et du siège ont un important rôle de représentation à jouer pour exposer l'expertise et les positions de la GANHRI sur les changements climatiques lors des réunions des organes concernés des Nations Unies et des communautés de diplomates et d'experts. Les activités qu'ils mènent actuellement auprès d'organes comme le Conseil des droits de l'homme sont appelées à s'étendre. Pour les organes et les processus de la CCNUCC, le siège devra sans doute développer de nouveaux domaines d'expertise, notamment si la GANHRI se voit attribuer le statut d'observateur auprès de la CCNUCC. L'on peut envisager que les membres du Caucus Climat assument également des fonctions de représentation si celui-ci venait à évoluer.

6.2 Le Caucus des INDH sur les droits de l'homme et les changements climatiques de la GANHRI⁴⁵¹

La GANHRI a facilité la constitution d'un Caucus des INDH souhaitant travailler ensemble sur la question des droits de l'homme et des changements climatiques. Le Caucus se veut un forum où les INDH des quatre régions peuvent échanger, débattre, partager des connaissances, repérer et recueillir des expériences, et organiser des actions et activités coordonnées. Ses membres comptent des représentants d'INDH des régions ou pays suivants : Afrique du Sud*, Allemagne*, Bangladesh*, Cameroun*, Côte d'Ivoire*, Croatie*, Danemark, Écosse*, El Salvador*, Espagne, France, Grèce*, Honduras*, Maurice*, Inde*, Indonésie, Irlande du Nord*, Kenya, Malaisie, Maldives*, Maroc*, Népal, Norvège*, Panama*, Paraguay*, Pérou*,

⁴⁵¹ <https://ganhri.org/ganhri-and-climate-change/>

Philippines*, Samoa*, Sierra Leone, Slovaquie, Thaïlande et Ukraine⁴⁵². Michaela Ujhazyova du Centre national slovaque pour les droits de l'homme et Ahmed Adham Abdulla de la Commission des droits de l'homme des Maldives co-président le Caucus.

Les objectifs du Caucus sont les suivants :

1. Encourager la coopération et l'échange d'informations entre INDH de toutes les régions grâce à la mise en commun de bonnes pratiques et d'enseignements tirés sur les droits de l'homme et les changements climatiques.
2. Contribuer à la réalisation des objectifs du Plan stratégique de la GANHRI (2020-2022) dans le domaine thématique des droits de l'homme et des changements climatiques, notamment en accompagnant la mise en œuvre d'activités de la GANHRI réalisées en coopération avec le PNUE avec d'autres partenaires des Nations Unies.
3. Contribuer de manière décisive à l'engagement et au plaidoyer de la GANHRI sur les changements climatiques au niveau mondial, en particulier coordonner la participation de la GANHRI et des INDH lors de la réunion de la COP [...] et d'autres grandes rencontres thématiques.

6.3 Réseaux régionaux

6.3.1 Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (NANHRI/RINADH)

Le réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (NANHRI/RINADH) regroupe 46 organisations, dont des institutions nationales des droits de l'homme en tant que telles, des médiateurs et médiatrices et des défenseurs et défenseuses publics œuvrant dans 45 régions d'Afrique⁴⁵³. Son secrétariat est établi à Nairobi au Kenya depuis 2007, où il est immatriculé en tant que personne morale indépendante de droit kényan. Le réseau se divise en cinq groupes sous-régionaux, à savoir : Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Afrique australe et Afrique de l'Ouest⁴⁵⁴.

Les objectifs généraux du RINADH, définis dans sa Constitution, sont les suivants :

- encourager l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris ;
- faciliter la coordination, le renforcement et l'efficacité des INDH en Afrique ; et
- encourager la coopération entre les INDH ainsi qu'avec les institutions intergouvernementales et gouvernementales.

⁴⁵² L'astérisque signale les principaux membres.

⁴⁵³ <https://www.nanhri.org/fr/membres/>

⁴⁵⁴ L'organisation et le fonctionnement du Réseau sont largement décrits dans son Plan stratégique 2021-2025 : <https://www.nanhri.org/fr/priorites-et-objectifs-strategiques/>.

Les Objectifs stratégiques poursuivis par le RINADH sur la période 2021-2025 comprennent⁴⁵⁵ :

1. Améliorer la capacités des INDH en Afrique à remplir leur mandat ;
2. Renforcer la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme en Afrique ;
3. Améliorer le développement organisationnel et la viabilité institutionnelle du RINADH.

Ce réseau a précisé ses axes thématiques sur la période 2021-2025⁴⁵⁶ :

1. Droits économiques, sociaux et culturels (ECOSOC), dont un environnement propre ;
2. Droits civils et politiques ; et
3. Droits de l'homme.

La problématique des changements climatiques n'est pas pointée comme une priorité en tant que telle pour ce réseau sur la période 2021-2025.

6.3.2 Réseau des institutions nationales des droits de l'homme des Amériques (RINDHCA)

Le Réseau d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les Amériques est une organisation régionale membre de la GANHRI. Il regroupe les Défenseurs du peuple des Amériques constitués conformément aux Principes de Paris dans le but de coopérer directement avec la GANHRI et le HCDH⁴⁵⁷. Le RINDHCA compte actuellement 18 membres, qui sont tous des institutions nationales des droits de l'homme du continent américain⁴⁵⁸. Le réseau a inauguré son siège permanent au Panama en décembre 2021.

6.3.3 Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme (APF)

Fondé en 1996, le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme est une coalition comptant 25 INDH membres venant de toute la région Asie-Pacifique⁴⁵⁹. L'un des objectifs fondamentaux de l'APF est de soutenir la constitution d'INDH indépendantes dans la région et de renforcer les INDH existantes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. L'APF fédère également ses membres et bâtit des partenariats avec d'autres organisations pour relever certains des défis les plus sérieux et complexes en matière de droits de l'homme auxquels la région est confrontée. L'APF travaille en étroite collaboration avec les États, les organisations de la société civile, des acteurs régionaux des droits de l'homme et la communauté internationale pour instaurer des partenariats

⁴⁵⁵ Plan stratégique 2021-2025, p. 42, <https://www.nanhri.org/fr/wp-content/uploads/2021/12/Plan-Strategique-2021-2025-du-RINADH.pdf>.

⁴⁵⁶ Idem, p. 42.

⁴⁵⁷ <https://www.rindhca.org/>

⁴⁵⁸ <https://www.rindhca.org/miembros/miembro-rindhca>

⁴⁵⁹ <https://asiapacificforum.net/members/our-members/>

solides et renforcer le poids de ses membres, dont la mission est de construire des communautés justes, inclusives et résilientes⁴⁶⁰.

La promotion et la protection du droit à un environnement sain sont une priorité majeure pour l'APF⁴⁶¹. Elle s'y est intéressée dès 2006 lorsque son Conseil consultatif de juristes a élaboré un cadre de référence sur la dimension relative aux droits de l'homme du droit environnemental⁴⁶².

En mai 2017, l'APF et la GANHRI ont soumis un *amicus curiae* dans le cadre de l'enquête nationale sur les changements climatiques menée par la Commission philippine des droits de l'homme. Cette enquête portait sur la responsabilité de « gros émetteurs de carbone » (défendeurs) au titre de violations des droits de l'homme ou de menaces de violations résultant de répercussions des changements climatiques⁴⁶³.

En 2021, l'APF a créé une formation en ligne consacrée aux INDH et aux droits environnementaux en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les INDH y apprennent à bien relier leurs mandats de promotion et de protection des droits de l'homme et les activités qui s'y rapportent aux droits environnementaux et à mieux s'ajuster à une jurisprudence de plus en plus étoffée en la matière⁴⁶⁴.

L'APF met actuellement en œuvre un projet en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique pour renforcer la coopération entre les INDH et leurs mécanismes intergouvernementaux sur les questions des droits de l'homme en lien avec l'environnement et les changements climatiques⁴⁶⁵. Ce projet prévoit des programmes de formation pluridisciplinaires à l'intention des INDH, des communautés de pratiques virtuelles et des subventions modestes pour donner un coup de pouce à des projets nationaux ciblés. D'autres initiatives sont également attendues, comme l'organisation de tables rondes pour les INDH avec les représentants de leurs mécanismes intergouvernementaux ou la mise en commun

⁴⁶⁰ <https://asiapacificforum.net/>

⁴⁶¹ <https://find.asiapacificforum.net/en/the-right-to-a-healthy-environment> (en anglais).

⁴⁶² <https://asiapacificforum.net/support/what-we-do/advice-and-expertise/aci/environment/> et <https://asiapacificforum.net/resources/aci-report-environment/> (en anglais).

⁴⁶³ <https://asiapacificforum.net/resources/amicus-brief-human-rights-and-climate-change/> (en anglais).

Voir également l'étude de cas sur les Philippines : *National Inquiry on Human Rights and Climate Change – 2018 Commission on Human Rights of the Philippines (Enquête nationale sur les droits de l'homme et les changements climatiques, Commission philippine des droits de l'homme 2018)*, <https://asiapacificforum.net/resources/national-inquiry-case-study-philippines/> (en anglais).

⁴⁶⁴ <https://www.asiapacificforum.net/news/new-online-course-environmental-rights-available-nhris/> (en anglais). Voir également la note de discussion n° 1 intitulée « The human right to a healthy environment in Southeast Asia, National Human Rights Institutions » (*Le droit à un environnement sain en Asie du Sud-Est, Institutions nationales des droits de l'homme*), décembre 2020, <https://find.asiapacificforum.net/en/the-right-to-a-healthy-environment/the-human-rights-to-healthy-environment-in-southeast-asia-national-human-rights-institutions> (en anglais).

⁴⁶⁵ <https://www.asiapacificforum.net/support/what-we-do/international-regional-advocacy/regional-mechanisms/collaboration-nhris-igms/> et <https://asiapacificforum.net/resources/fostering-collaboration-nhris-igms/> (en anglais).

de bonnes pratiques. Des politiques factuelles en matière de droits de l'homme seront également encouragées.

6.3.4 Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI-REINDH)

Le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme rassemble plus de 40 INDH de toute l'Europe pour renforcer la promotion et la protection des droits humains dans la région. Il constitue une plateforme de collaboration et de solidarité pour relever les défis en matière de droits de l'homme et permet aux INDH de s'exprimer d'une seule voix à l'échelle européenne⁴⁶⁶.

Le REINDH a instauré un groupe restreint dédié à la crise climatique et aux droits de l'homme pour faciliter la collaboration et les échanges entre pairs, entre les INDH d'Europe et d'ailleurs. Ce groupe est présidé par l'INDH de la Croatie et compte parmi ses membres des représentants des INDH d'Allemagne, du Danemark, d'Écosse, de Finlande, de France, de Géorgie, de Hongrie, d'Irlande du Nord, de Norvège et de Slovaquie. Ce groupe restreint compte également des INDH hors Europe, en l'occurrence de Colombie et du Kenya, ainsi que des membres du REINDH de l'Institut roumain des droits de l'homme et du Service de lutte contre la pauvreté en Belgique.

En mai 2021, le REINDH a publié une analyse intitulée « Climate Change and Human Rights in the European Context » (*Changements climatiques et droits de l'homme dans le contexte européen*)⁴⁶⁷ sur le lien entre changements climatiques et droits de l'homme au niveau européen et mondial. Elle comporte, par ailleurs, des informations précises par pays fournies par douze institutions membres du REINDH qui viennent illustrer les politiques et pratiques climatiques nationales dans certains États européens par rapport aux principes des droits de l'homme. Cette analyse jauge également comment les nuisances provoquées par les émissions de gaz à effet de serre peuvent engager la responsabilité d'un État selon les termes de plusieurs articles de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

En octobre 2021, le REINDH a soumis un avis en qualité de tiers (*amicus curiae*) à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire climatique Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse⁴⁶⁸. L'avis soumis par le REINDH souligne la responsabilité des États pour lutter efficacement contre les changements climatiques afin de protéger le droit à la vie. Il soutient également que les États sont responsables en vertu de la CEDH des risques de mise en danger de la vie et de la santé provoqués par leurs émissions. L'avis soumis invite la Cour à confirmer les décisions de la Cour fédérale de justice allemande et de la Cour Suprême des Pays-Bas qui ont estimé que les États sont tenus de préserver le droit à la vie et à l'intégrité physique en réduisant les émissions pour limiter le réchauffement planétaire. L'intervention du REINDH signale que les victimes réelles ou possibles des changements climatiques devraient avoir accès à une protection effective de leurs

⁴⁶⁶ <https://ennhri.org/>

⁴⁶⁷ <https://ennhri.org/news-and-blog/ennhri-publishes-paper-on-climate-change-and-human-rights-in-the-european-context/> (en anglais).

⁴⁶⁸ <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22%3A%22001-209313%22%7D>

droits, en particulier compte tenu du fait que les dommages climatiques à long terme peuvent encore être évités. Le REINDH demande à la Cour de reconnaître, en vertu de l'article 13 de la CEDH, le droit des associations indépendantes à un recours interne effectif sur les questions environnementales⁴⁶⁹. En avril 2022, le REINDH s'est vu autorisé à intervenir dans l'affaire Greenpeace Nordic et autres c. Norvège⁴⁷⁰, au sujet des répercussions de la recherche de gisements pétroliers en Arctique sur le climat et les droits de l'homme.

En novembre 2021, le REINDH a participé à la deuxième réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) du Conseil de l'Europe. À cette occasion, il a souligné qu'un environnement sûr, propre, sain et durable était essentiel à la réalisation de tous les droits de l'homme⁴⁷¹. Le REINDH a exprimé son soutien à l'adoption d'un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme reconnaissant le droit à un environnement sain.

⁴⁶⁹ <https://ennhri.org/news-and-blog/ennhri-submits-third-party-intervention-to-the-european-court-of-human-rights-on-climate-change-and-human-rights/> (en anglais).

⁴⁷⁰ [Requête n° 34068/21](#), 15 juin 2021 (en anglais).

⁴⁷¹ <https://ennhri.org/news-and-blog/cddh-env-contribution-right-to-healthy-environment/> (en anglais).